

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique du 4 octobre 2012

Date de convocation : 28 septembre 2012

Date d'affichage : 28 septembre 2012

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur BOURGUET, Maire.

Adjointes présents :

Messieurs LE COZ et DUCHÊNE, Mesdames ALBERT et FOUCHET, Messieurs BAILLEUL et GRANVILLE, Mesdames MELLIER et NOBLET.

Conseillers présents :

Mesdames JUGÉ et LAVILLE, Mademoiselle LEDUC, Mesdames SALITRA et CHAUVIN, Mademoiselle TORLAY, Messieurs GUILLAUME, MONTFORT et QUÉLARD, Madame MATULL, Messieurs PERROUIN et GUÉRIN, Madame LOURMIERE, Messieurs RIDARD, LUGUÉ, NAÏRI et GÉRARD.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur LE ROUX, pouvoir donné à Monsieur BAILLEUL.
Monsieur VINOUSE, pouvoir donné à Monsieur LE COZ.
Madame JUHEL, pouvoir donné à Monsieur LUGUÉ.

Arrivées en cours de séance :

Madame CHAUVIN.
Monsieur QUÉLARD.
Monsieur GUÉRIN, pouvoir donné à Monsieur NAÏRI.
Monsieur RIDARD.

Secrétaire de séance : Madame MATULL.

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur le Maire

- 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal.
- 2) Décisions municipales - compte-rendu.
- 3) Pôle d'échanges multimodal - convention relative aux travaux de libération et de reconstitution de l'espace ferroviaire au sud de la gare, sur le foncier de RFF et de la SNCF sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon- création d'une voirie de desserte à l'Ouest par l'îlot STEF - approbation du plan de financement et demandes de participations.
- 4) Pôle d'échanges multimodal - travaux de libération et de reconstitution de l'espace ferroviaire au sud de la gare, sur le foncier de RFF et de la SNCF sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon - création d'une voirie de desserte à l'Ouest par l'îlot STEF - approbation du plan de financement et demande de participation au titre de la politique territoriale de la Région Pays de la Loire.
- 5) Commissions municipales - remplacement d'un membre.
- 6) Comité consultatif sur les pistes cyclables - remplacement d'un membre.
- 7) Comité consultatif sur le patrimoine - remplacement d'un membre.
- 8) Commission d'appel d'offres - modification de la composition.
- 9) Commission des marchés à procédure adaptée - modification de la composition.
- 10) Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon - élection d'un délégué suppléant.
- 11) Commission spéciale Pôle d'Echanges Multimodal - remplacement d'un membre.
- 12) Groupe de travail pour l'élaboration du plan local d'urbanisme et de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager - remplacement d'un membre.

- 13) Modification de la représentation de la Ville au sein de divers organismes.
- 14) Marché de fournitures de produits alimentaires - lot 4 : produits carnés surgelés ou congelés, produits de la mer ou d'eau douce congelés - lot 5 : préparations alimentaires élaborées, légumes surgelés, pâtisseries, viennoiseries surgelées - avenants n° 1.
- 15) Marché de fournitures de produits alimentaires - lancement d'une procédure d'appel d'offres.
- 16) Marché de restructuration des halles - exonération des pénalités de retard pour les entreprises.

Rapport de Monsieur LE COZ

- 17) Restauration du pont tournant ex-SNCF - adoption du plan de financement définitif et sollicitation des subventions et fonds de concours.
- 18) Accueil de réservistes et de stagiaires de la Gendarmerie - fixation d'un tarif de fourniture de repas.
- 19) Transfert du financement de la partie halte-garderie du Centre Social de Redon à la Communauté de Communes du Pays de Redon - signature d'une convention avec Confluence.
- 20) Fonds de concours communautaire de fonctionnement des équipements municipaux - exercice 2012 - adoption d'une convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon.
- 21) Fonds de concours communautaire de fonctionnement de la salle des sports Joseph Ricordel - exercice 2012 - adoption d'une convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon.
- 22) Dématérialisation du contrôle de légalité des actes budgétaires - signature d'un avenant à la convention signée avec l'Etat.
- 23) Budget Ville - exercice 2012 - admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

- 24) Budget Eau - exercice 2012 - admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
- 25) Budget Cimetière-Caveaux - exercice 2012 - admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
- 26) Permis de construire n° 23610R0011 - pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanisme - remise gracieuse.
- 27) Permis de construire n° 23610R0036 - pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanisme - remise gracieuse.

Rapport de Monsieur BAILLEUL

- 28) Eau et assainissement - fixation des surtaxes de l'exercice 2013.
- 29) Prise d'eau du Paradet - périmètre de protection - acquisitions foncières.
- 30) Rapport annuel du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2011.

Rapport de Madame MELLIER

- 31) Transports scolaires vers la piscine intercommunale de Redon - année scolaire 2012-2013 - signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Redon.
- 32) Accompagnement à la scolarité - renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine.

Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur BOURGUET ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur BOURGUET signale que deux délibérations ont été rajoutées à cette séance. La première concerne l'attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'Amicale des pompiers de Redon pour l'organisation du Téléthon. Il signale que cette demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des pompiers pour préparer le Téléthon a été tardive. La seconde délibération porte sur un avenant au marché flotte automobile. En effet, l'assureur de la Ville a sollicité une prise de décision rapide, le conseil municipal suivant étant trop tardif. Ensuite, il signale qu'une modification mineure a été apportée à la délibération relative à l'acquisition des parcelles dans le périmètre de protection de la prise d'eau du Paradet. Il demande aux membres du conseil d'accepter la modification de l'ordre du jour, pour ajouter ces deux nouvelles délibérations et en modifier une autre.

Monsieur BOURGUET soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 28 juin 2012.

APPROBATION A L'UNANIMITÉ DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2012.

1- Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur BOURGUET invite Monsieur GÉRARD à prendre place en tant que nouveau conseiller municipal et lui laisse la parole.

Monsieur GÉRARD remercie l'ensemble des membres du conseil pour l'accueil qui lui est fait. Il souhaite tout d'abord rendre hommage à Monsieur MACÉ car celui-ci n'a cessé, pendant ses mandats, de défendre les intérêts des Redonnais par ses engagements et ses compétences. Il ajoute que les élus partagent, sans aucun doute, cette volonté commune qui vise à permettre à leurs compatriotes de mieux vivre à Redon, quel que soit leur âge et leur condition sociale. Son action comme Conseiller Municipal dans l'Opposition s'inscrira dans une démarche de justice et de solidarité. Il précise qu'il souhaite aider ses collègues de la Minorité à mieux répondre aux besoins communs actuels et futurs des Redonnais, de la Ville de Redon et du Pays de Redon.

Monsieur BOURGUET s'associe à ce que Monsieur GÉRARD a dit sur Monsieur MACÉ. Il ajoute que c'est un homme sympathique, qui a donné beaucoup à la Ville de Redon puisqu'il a été élu pendant quatre mandats.

Suite à la démission de Monsieur Francis MACÉ de sa fonction de conseiller municipal, il y a lieu de faire application de l'article L. 270 du Code Électoral qui stipule que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit [...]".

Madame Suzanne BASOL, Monsieur Jacques QUINTON et Madame Marie-Thérèse BOUGAUD, candidats suivants sur la liste "Redon, Cœur de Pays - Gauche Unie", ont informé Monsieur le Maire de leur refus de siéger.

Par conséquent, Monsieur François GÉRARD, candidat suivant sur la même liste, et ayant accepté de siéger, est installé officiellement dans ses fonctions de conseiller municipal de la Ville de Redon.

2- Décisions municipales - compte-rendu

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**- 19 juin 2012 : Signature d'un 1^{er} modificatif à la régie d'avances "Animation des Camps" du Service Jeunesse, portant extension, à compter de l'année 2012, du montant maximum de l'avance à consentir au régisseur.
Ce montant est porté à 400 €.**

- 27 juin 2012 : Signature d'un marché pour la fourniture de peinture de signalisation routière horizontale, passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise SAR de Nanterre (92), aux conditions suivantes :

- Lot 1 : Peintures et enduits à froid : remise de 50 % sur les tarifs 2012,

- Lot 2 : Bandes thermocollées : remise de 30 % sur les tarifs 2011.

- 5 juillet 2012 : Signature d'une convention entre la Ville et la Commune de Gueltas (56), fixant les conditions de la mise à disposition de la péniche "Pacifique" le Samedi 7 juillet 2012.

Cette mise à disposition est consentie pour un montant de 573,00 €.

- 6 juillet 2012 : Signature d'un marché pour l'acquisition de trois photocopieurs pour les services municipaux, passé selon la procédure adaptée avec la société RICOH FRANCE SAS de Rungis (94) pour un montant de 10 641,90 € TTC.

- 10 juillet 2012 : Signature d'un marché pour l'acquisition de petit mobilier urbain, passé selon la procédure adaptée avec les attributaires suivants :

➤ **Lot 1 - Bacs d'orangerie :**

Mobilier MAHOT de Saint-Augustin-des-Bois (49), pour un montant de 7 684,30 € TTC

➤ **Lot 2 - Mobilier recyclé et accessoires :**

SODILOR de Sarreguemines (57), pour un montant de 11 314,16 € TTC

- 24 juillet 2012 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Modélisme Naval Pays de Vilaine, fixant les conditions de la mise à disposition de trois salles communales situées dans les anciens locaux de l'Aumônerie, 25, rue de Fleurimont.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2012, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans.

- 24 juillet 2012 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Aumônerie de l'Enseignement Public, fixant les conditions de la mise à disposition d'une salle communale située au rez-de-chaussée de la Chapelle de la Salette, au 27, rue de Fleurimont.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2012, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans.

- 26 juillet 2012 : Signature d'un marché de travaux pour la restructuration de l'ancienne école Saint-Charles et construction d'un bâtiment, passé selon la procédure adaptée, pour un montant total de travaux de 1 386 835,73 € TTC avec les attributaires suivants :

- Lot 1 - Démolitions :
Entreprise DBS de Tréfléan (56), pour un montant de 33 502,95 € TTC
- Lot 2 - Gros Oeuvre :
SAS Buret de Guichen (35) pour un montant de 259 876,75 € TTC
- Lot 3 - Charpente et bardage bois :
Entreprise Février Bâtiment de Renac (35), pour un montant de 24 893,04 € TTC
- Lot 4 - Couverture zinc et bardage zinc isolé :
Entreprise Jolivel-Guillemer de Sainte-Anne sur Vilaine (35), pour un montant de 84 773,84 € TTC
- Lot 5 - Etanchéité :
Entreprise Euro Etanche de Saint-Lyphard (44), pour un montant de 36 180,35 € TTC
- Lot 6 - Isolation par l'extérieur - bardage plan :
SARL Feratte de Guignen (35), pour un montant de 117 711,85€ TTC
- Lot 7 - Menuiseries extérieures :
Entreprise Danion de Nivillac (56), pour un montant de 102 619,19 € TTC
- Lot 8 - Menuiseries intérieures - cloisons - isolation :
SARL Paris d'Allaire (56), pour un montant de 179 609,32 € TTC
- Lot 9 - Faux-plafond :
Entreprise Volutique de Melesse (35), pour un montant de 20 163,95 € TTC
- Lot 10 - Electricité - courants faibles :
Entreprise Gergaud de Redon (35), pour un montant de 110 692,86 € TTC
- Lot 11 - Plomberie/sanitaires - chauffage/ventilation :
Entreprise Roquet de Redon (35), pour un montant de 143 520,00 € TTC
- Lot 12 - Carrelage - faïence - sols souples :
Entreprise Tual Etrillard de Redon (35), pour un montant de 48 196,84 € TTC
- Lot 13 - Peintures :
Entreprise Jouneaux de Saint-Avé (56), pour un montant de 60 406,91 € TTC

- **Lot 14 - Métallerie - serrurerie :**
Société Emecam de Saint-Perreux (56), pour un montant de 36 845,17 € TTC
- **Lot 15 - Cloison mobile :**
Entreprise Eole de Vertou (44), pour un montant de 18 095,48 € TTC
- **Lot 16 - Ascenseur :**
CFA Division de NSA de Saint-Benoit (86), pour un montant de 26 192,40 € TTC
- **Lot 17 - Panneaux photovoltaïques :**
Entreprise Inéo Réseaux Ouest de Douarnenez (29), pour un montant de 74 839.70 € TTC
- **Lot 18 - Charpente métallique :**
Société Emecam de Saint-Perreux (56), pour un montant de 8 715,12 € TTC

- 27 juillet 2012 : Signature d'un contrat entre la Ville et la SARL Alain MACÉ de Plaine-Haute (22) pour la maintenance électromécanique des cloches/horloge et la vérification de l'installation de protection contre la foudre de l'Abbatiale Saint-Sauveur.

Ce contrat est établi pour une durée de cinq ans, moyennant un coût annuel de 215,28 euros TTC.

- 10 septembre 2012 : Signature d'une convention passée entre la Ville et la Société d'Horticulture de Redon, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Paule PERINEL, fixant les conditions d'occupation de la Salle des Jardins Saint-Conwoïon, située Chemin du Bois des Chapelets, pour y exercer l'activité d'art floral.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 21 septembre 2012 jusqu'au 15 juin 2013, moyennant un loyer horaire de 4,60 €, correspondant aux frais de fonctionnement.

- 10 septembre 2012 : Signature d'une convention passée entre la Ville et l'association Confluence, représentée par sa Présidente, Madame Raymonde CASTANO, fixant les conditions d'occupation précaire de biens immobiliers et mobiliers de la Maison de l'Enfance, pour y exercer l'activité de poterie.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, à compter du 1^{er} septembre 2012, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans. Un forfait trimestriel de 150 € sera demandé au locataire afin de prendre en charge les consommations énergétiques du four, de l'activité poterie et la prestation de ménage. Ce forfait sera révisé automatiquement chaque année au 1^{er} septembre, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

3- Pôle d'Echanges Multimodal - convention relative aux travaux de libération et de reconstitution de l'espace ferroviaire au Sud de la gare, sur le foncier de RFF et de la SNCF, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon - création d'une voirie de desserte à l'Ouest par l'îlot STEF - approbation du plan de financement et demandes de participations

Arrivée de Monsieur QUÉLARD.

Monsieur BOURGUET précise que la Région Bretagne participe au financement de ces travaux à deux titres : d'abord au titre de sa politique de territoire (ou Contrat de Territoire) et ensuite au titre de sa politique sectorielle. Il signale que la délibération qu'a prise la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire ne tient pas compte de sa participation relative au CTU, c'est-à-dire au Contrat de Territoire. Il précise que la Région Pays de la Loire participe à hauteur de 10 % dans le cadre de sa politique sectorielle mais qu'elle ne participe en rien au niveau de sa politique territoriale.

Ensuite, Monsieur BOURGUET donne lecture d'une deuxième délibération relative au PEM que le Conseil Régional des Pays de la Loire demande à la Ville de prendre. Celle-ci réintroduit le CTU, c'est-à-dire sa participation au titre de sa politique territoriale. Il explique qu'il faut réintroduire les 175 000 euros dans la délibération. Par conséquent le montant des travaux passe à 1 750 000 euros. Il faut aussi rajouter des travaux sous maîtrise d'ouvrage RFF (souterrains, etc.), c'est-à-dire que la Ville est obligée de rajouter de manière artificielle quelque chose au coût des travaux. L'idée est que, quand le Conseil Régional des Pays de la Loire accordera cette subvention à la Ville, elle sera acquise. Toutefois, si le montant des travaux est inexact, il sera toujours temps de faire un avenant de manière à réinjecter le surplus pour faire, par exemple, des travaux sous maîtrise d'ouvrage RFF, tel que le souterrain.

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal avait adopté une convention relative aux travaux de libération et de reconstitution de l'espace ferroviaire au sud de la gare, sur le foncier de RFF et de la SNCF, et aux travaux de création d'une voirie de desserte par l'îlot STEF. Or, la commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire, le 9 juillet 2012, a adopté une convention ne faisant pas mention de la participation de la Région au titre de sa politique territoriale. Les services de la Région ne souhaitent pas un nouvel examen en commission permanente. Considérant cela, il convient de valider la convention sur la base du contenu approuvé par la commission permanente du 9 juillet 2012.

Les premiers travaux à réaliser pour le Pôle d'Échanges Multimodal le seront au Sud de la gare afin de libérer et de reconstituer l'espace ferroviaire, et pour améliorer la sortie du PEM par l'îlot STEF.

Il s'agit en premier lieu de démonter la halle de marchandises, de démolir partiellement le quai haut, de créer une piste d'accès VL à la voie 17 avec une plateforme de retournement poids-lourds, de déposer les voies 19 et 20, de déposer une partie de la voie entre la nouvelle aiguille qui sera installée sur la voie 15 et le heurtoir, et d'installer des clôtures pour fermer les emprises ferroviaires avec un portail d'accès.

Il s'agit en second lieu de réaliser des travaux pour améliorer la sortie du PEM par la création d'une voie à l'Ouest de celui-ci, par l'îlot STEF, avec une voie d'une emprise de 17 mètres connectée à deux giratoires.

La durée prévisionnelle des études et des travaux est fixée à 15 mois.

Le montant des études et travaux est réparti comme suit :

Travaux de libération et reconstitution espace ferroviaire Sud sur foncier RFF et SNCF sous MOA Ville de Redon		Coût en k€
- Piste d'accès VL à la v17 avec enrobé de la plateforme de retournement PL-brigade v17		231
- Clôtures pour fermeture des emprises ferroviaires brigade avec portail de 12m		56
- Démontage Halle à marchandises (y compris démolition partielle quai haut)		350
- Dépose v19 et v21, et dépose v15 entre nouvelle aiguille et heurtoir		99
Montant Brut Principal		736
Provision pour Aléas et Imprévus	15,00%	111
Frais de maîtrise d'œuvre (génie civil et voies)	15,00%	124
Sous-total Travaux préparatoires sous MOA collectivité sur foncier RFF et SNCF	K€ HT CE 01/2011	971
Sous-total travaux de création d'une voirie de desserte du PEM à l'ouest par l'îlot STEF	K€ HT CE 05/2012	560
TOTAL		1 531

Les cocontractants s'engagent à participer au financement de l'opération, selon la clé de répartition suivante :

- aux conditions économiques de janvier 2011

Travaux de libération et reconstitution espace ferroviaire sud sur foncier RFF et SNCF sous MOA Ville de Redon			
Montant des travaux	Répartition	%	€ HT
971 000 € HT	Région Pays de la Loire	10 %	97 100
	Région Bretagne	50 %	485 500
	Département d'Ille-et-Vilaine	20 %	194 200
	Ville de Redon	20 %	194 200

Les participations seront ajustées en fonction du coût réel HT des travaux, suivant les mêmes pourcentages de prise en charge et sur la base des justificatifs de dépenses à fournir par le maître d'ouvrage.

- aux conditions économiques de mai 2012

Travaux de création d'une voirie de desserte du PEM à l'ouest par l'îlot STEF			
Montant des travaux	Répartition	%	€ HT
560 000 € HT	Région Bretagne	31,63 %	177 132
	Ville de Redon	68,37 %	382 868

La Région Bretagne non signataire de la présente convention participera au financement des dépenses dans le cadre de sa politique territoriale, le montant de sa participation étant arrêtée à 662 632 euros. La Région Bretagne versera sa participation sur la base des justificatifs de dépenses à fournir par le maître d'ouvrage.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

RAPPORTE la délibération du 28 juin 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux de libération et de reconstitution de l'espace ferroviaire au Sud de la gare, sur le foncier de RFF et de la SNCF, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon.

APPROUVE la convention relative aux travaux de libération et de reconstitution de l'espace ferroviaire au sud de la gare, sur le foncier de RFF et de la SNCF, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon et la création d'une voirie de desserte à l'ouest par l'îlot STEF, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

SOLLICITE l'attribution de financements du Conseil Régional de Bretagne au titre de sa politique de territorialisation, du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre de sa politique sectorielle et du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du futur contrat de territoire.

4- Pôle d'Echanges Multimodal - travaux de libération et de reconstitution de l'espace ferroviaire au sud de la gare, sur le foncier de RFF et de la SNCF sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon - création d'une voirie de desserte à l'Ouest par l'îlot STEF - approbation du plan de financement et demande de participation au titre de la politique territoriale de la Région Pays de la Loire

Le Conseil Régional des Pays de la Loire, par une deuxième décision de la commission permanente du 9 juillet, a décidé d'accorder une subvention de 175 000 euros pour les travaux du PEM, correspondant à 10 % HT de dépenses éligibles.

Cette subvention peut être affectée au financement des travaux de libération et de reconstitution de l'espace ferroviaire au sud de la gare, ainsi que des travaux de desserte à l'ouest par l'îlot STEF.

La nature des études et travaux se présente comme suit :

Travaux de libération et reconstitution espace ferroviaire Sud sur foncier RFF et SNCF sous MOA Ville de Redon		Coût en k€
- Piste d'accès VL à la v17 avec enrobé de la plateforme de retournement PL-brigade v17		231
- Clôtures pour fermeture des emprises ferroviaires brigade avec portail de 12 m		56
- Démontage Halle à marchandises (y compris démolition partielle quai haut)		350
- Dépose v19 et v21, et dépose v15 entre nouvelle aiguille et heurtoir		99
Montant Brut Principal		736
Provision pour Aléas et Imprévus	15,00 %	111
Frais de maîtrise d'œuvre (génie civil et voies)	15,00 %	124
Sous-total Travaux préparatoires sous MOA collectivité sur foncier RFF et SNCF	K€ HT CE 01/2011	971
Sous-total travaux de création d'une voirie de desserte du PEM à l'ouest par l'îlot STEF	K€ HT CE 05/2012	560
TOTAL		1 531
Travaux sous MOA RFF (souterrain, etc.)		219
TOTAL GÉNÉRAL		1 750

Les cocontractants s'engagent à participer au financement de l'opération, selon la clé de répartition suivante :

Travaux de libération et reconstitution espace ferroviaire sud sur foncier RFF et SNCF sous MOA Ville de Redon			
Travaux de création d'une voirie de desserte du PEM à l'ouest par l'îlot STEF			
Montant des travaux	Répartition	%	€ HT
1 750 000 € HT	Région Pays de la Loire	5,55 %	97 100
	Région Bretagne	37,86 %	662 632
	Département d'Ille-et-Vilaine	11,10 %	194 200
	Région Pays de la Loire - CTU	10 %	175 000
	Ville de Redon	35,49 %	621 068

Les participations seront ajustées en fonction du coût réel HT des travaux, suivant les mêmes pourcentages de prise en charge et sur la base des justificatifs de dépenses à fournir par le maître d'ouvrage. Il convient cependant de préciser que la participation minimale du maître d'ouvrage doit être de 20 %, notamment dans le cadre des financements des Régions au titre de leurs politiques territoriales.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan de financement relatif aux travaux de libération et de reconstitution de l'espace ferroviaire au sud de la gare, sur le foncier de RFF et de la SNCF, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon et la création d'une voirie de desserte à l'ouest par l'îlot STEF.

SOLLICITE l'attribution de financements des Conseils Régionaux de Bretagne et des Pays de la Loire au titre de leurs politiques de territorialisation, du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre de sa politique sectorielle et du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du futur contrat de territoire.

5- Commissions municipales - remplacement d'un membre

Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales ont été mises en place par délibération du 25 mars 2008.

Monsieur Francis MACÉ ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement dans les commissions suivantes :

- *Action Sociale*
- *Finances - Commerce*
- *Circulation*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu la lettre de démission de Monsieur Francis MACÉ de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant la nécessité de le remplacer au sein de plusieurs commissions municipales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DESIGNE François GÉRARD comme membre de la commission Action Sociale.

DESIGNE François GÉRARD comme membre de la commission Finances - Commerce.

DESIGNE François GÉRARD comme membre de la commission Circulation.

6- Comité consultatif sur les pistes cyclables - remplacement d'un membre

Monsieur le Maire rappelle que le comité consultatif sur les pistes cyclables a été mis en place par délibération du 27 juin 2008.

Monsieur Francis MACÉ ayant décidé de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein dudit comité.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-2,
Vu la lettre de démission de Monsieur Francis MACÉ de ses fonctions de conseiller municipal,
Considérant la nécessité de le remplacer au sein du comité consultatif sur les pistes cyclables,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

DESIGNE François GÉRARD comme membre du comité consultatif sur les pistes cyclables.

7- Comité consultatif sur le patrimoine - remplacement d'un membre

Monsieur le Maire rappelle que le comité consultatif sur le patrimoine a été mis en place par délibération du 27 juin 2008.

Monsieur Francis MACÉ ayant décidé de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein dudit comité.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-2,
Vu la lettre de démission de Monsieur Francis MACÉ de ses fonctions de conseiller municipal,
Considérant la nécessité de le remplacer au sein du comité consultatif sur le patrimoine,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

DESIGNE François GÉRARD comme membre du comité consultatif sur le patrimoine.

8- Commission d'appel d'offres - modification de la composition

Par délibération du 15 mars 2008, le Conseil Municipal a élu les membres titulaires et suppléants suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- Madame Josette JUGÉ
- Monsieur Roland BAILLEUL
- Madame Michelle CHAUVIN
- Monsieur André LE ROUX
- Monsieur Francis MACÉ

Suppléants :

- Madame Chantal NOBLET
- Madame Jennifer MATULL
- Madame Françoise ALBERT
- Monsieur Jean-Luc GUILLAUME
- Madame Edwige LOURMIÈRE

Suite à la démission de Monsieur MACÉ de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement en tant que membre titulaire.

L'article 22-III du Code des Marchés Publics précise qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier."

Lors de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres le 15 mars 2008, la liste de la Minorité était la suivante :

Titulaires :

- Monsieur Francis MACÉ
- Monsieur Alain RIDARD
- Mademoiselle Maëlla PALVADEAU

Suppléants :

- Madame Edwige LOURMIÈRE
- Monsieur Jean-François GUÉRIN
- Madame Marie-Claude JUHEL

En application de l'article 22-III du Code des Marchés Publics, Madame LOURMIÈRE deviendrait donc membre titulaire et Monsieur GUÉRIN la remplacerait en tant que membre suppléant.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22-III,
Vu la lettre de démission de Monsieur Francis MACÉ de ses fonctions de conseiller municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la désignation de Madame Edwige LOURMIÈRE en qualité de membre titulaire et de Monsieur Jean-François GUÉRIN en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

DIT que la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Redon se compose désormais des membres suivants :

Titulaires :

- Madame Josette JUGÉ
- Monsieur Roland BAILLEUL
- Madame Michelle CHAUVIN
- Monsieur André LE ROUX
- Madame Edwige LOURMIÈRE

Suppléants :

- Madame Chantal NOBLET
- Madame Jennifer MATULL
- Madame Françoise ALBERT
- Monsieur Jean-Luc GUILLAUME
- Monsieur Jean-François GUÉRIN

9- Commission des marchés à procédure adaptée - modification de la composition

La commission des marchés à procédure adaptée a été créée par délibération du 22 avril 2011. Sa composition est identique à celle de la commission d'appel d'offres, compétente pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Suite à la démission de Monsieur Francis MACÉ de ses fonctions de conseiller municipal et conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, la composition de la commission d'appel d'offres a été modifiée par délibération du 4 octobre 2012.

Monsieur MACÉ étant également membre de la commission des marchés à procédure adaptée, il est proposé de procéder à son remplacement selon la même règle que celle appliquée pour la commission d'appel d'offres et de désigner ainsi Madame Edwige LOURMIERE, titulaire, et Monsieur Jean-François GUÉRIN, suppléant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la lettre de démission de Monsieur Francis MACÉ de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission des marchés à procédure adaptée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DESIGNE Madame Edwige LOURMIERE, membre titulaire, et Monsieur Jean-François GUÉRIN, membre suppléant de la commission des marchés à procédure adaptée.

DIT que la commission des marchés à procédure adaptée se compose désormais des membres suivants :

Titulaires :

- Madame Josette JUGÉ
- Monsieur Roland BAILLEUL
- Madame Michelle CHAUVIN
- Monsieur André LE ROUX
- Madame Edwige LOURMIÈRE

Suppléants :

- Madame Chantal NOBLET
- Madame Jennifer MATULL
- Madame Françoise ALBERT
- Monsieur Jean-Luc GUILLAUME
- Monsieur Jean-François GUÉRIN

10- Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon - élection d'un délégué suppléant

Les statuts du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon (SMITREU) prévoient que la Ville de Redon doit être représentée au sein dudit syndicat par dix titulaires et cinq suppléants.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur Francis MACÉ ayant décidé de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué suppléant au sein du SMITREU.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-7,

Vu la lettre de démission de Monsieur Francis MACÉ de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de le remplacer au sein du SMITREU,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection, à bulletins secrets, d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon.

Est candidat : Monsieur François GÉRARD.

Les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins nuls ou blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

A obtenu : Monsieur François GÉRARD..... 25 voix

DIT que François GÉRARD est élu en tant que délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon.

11- Commission spéciale Pôle d'Echanges Multimodal - remplacement d'un membre

Monsieur le Maire précise que la commission spéciale pour le Pôle d'Echanges Multimodal a été créée par délibération du 30 janvier 2009.

Monsieur Francis MACÉ ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de ladite commission.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la lettre de démission de Monsieur Francis MACÉ de ses fonctions
de conseiller municipal,**

**Considérant qu'il convient de le remplacer au sein de la commission
spéciale Pôle d'Echanges Multimodal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

**DESIGNE François GÉRARD pour siéger au sein de la commission
spéciale Pôle d'Echanges Multimodal.**

12- Groupe de travail pour l'élaboration du plan local d'urbanisme et de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager - remplacement d'un membre

*Le groupe de travail pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et
de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager a été mis
en place par délibération du 4 décembre 2009.*

Il est composé d'un président, de six titulaires et six suppléants.

*Monsieur Francis MACÉ, membre titulaire, ayant démissionné de ses
fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement
au sein dudit groupe de travail.*

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la lettre de démission de Monsieur Francis MACÉ de ses fonctions
de conseiller municipal,**

**Considérant qu'il convient de le remplacer au sein du groupe de
travail,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

**DÉSIGNE François GÉRARD comme membre titulaire du groupe de
travail pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de la zone de protection
du patrimoine architectural urbain et paysager.**

13- Modification de la représentation de la Ville au sein de divers organismes

*Monsieur Francis MACÉ ayant décidé de démissionner de ses
fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement
au sein des organismes suivants :*

- Comité de suivi de la ZAC du Châtel - Haut-Pâtis,*
- Conseil d'Administration du L.E.P. de Beaumont (suppléant),*
- Conseil d'Administration de l'E.R.E.A. (suppléant).*

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,
Vu la lettre de démission de Monsieur Francis MACÉ de ses fonctions de conseiller municipal,
Considérant la nécessité de le remplacer au sein de divers organismes,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier la représentation de la Ville auprès de divers organismes comme suit :

- Comité de suivi de la ZAC du Châtel - Haut-Pâtis :
Membre : François GÉRARD
- Conseil d'Administration du L.E.P. de Beaumont :
Suppléant : François GÉRARD
- Conseil d'Administration de l'E.R.E.A. :
Suppléant : François GÉRARD

14- Marché de fournitures de produits alimentaires - lot 4 : produits carnés surgelés ou congelés, produits de la mer ou d'eau douce congelés - lot 5 : préparations alimentaires élaborées, légumes surgelés, pâtisseries, viennoiseries surgelées - avenants n° 1

Arrivée de Madame CHAUVIN.

Les lots 4 et 5 du marché de fournitures de produits alimentaires, signé en 2009, ont été attribués à la société SODIPA de Pontivy.

A compter du 1^{er} octobre 2012, la société SODIPA change de dénomination et devient dorénavant la société A2S.

Cette modification n'emporte pas création d'une personne morale nouvelle.

La société A2S devient titulaire des deux lots précités.

Il convient donc de passer des avenants pour modifier l'identité de l'attributaire.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,
Vu le marché de fournitures de produits alimentaires et notamment les lots 4 et 5,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au lot 4 : "produits carnés surgelés ou congelés, produits de la mer ou d'eau douce congelés" du marché de fournitures de produits alimentaires, tel qu'il est présenté en annexe.

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au lot 5 : "préparations alimentaires élaborées, légumes surgelés, pâtisseries viennoiseries surgelées" du marché de fournitures de produits alimentaires, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

15- Marché de fournitures de produits alimentaires - lancement d'une procédure d'appel d'offres

Monsieur LUGUÉ rappelle qu'en Commission Générale, la Minorité avait demandé le cahier des charges de ce marché.

Monsieur BOURGUET lui répond que le cahier des charges n'est pas fait et qu'il sera communiqué lorsqu'il sera établi. Il ajoute que le conseil municipal doit d'abord autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché et qu'ensuite il faudra faire le cahier des charges. Il précise toutefois que la date butoir est le 1^{er} janvier 2013 et qu'il reste encore du temps.

Monsieur LUGUÉ rétorque en disant que la Minorité va donc s'abstenir sur cette délibération.

Monsieur BOURGUET précise que lorsque le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer un marché, il est rare que le cahier des charges soit déjà établi.

Monsieur GRANVILLE ajoute qu'une réflexion a déjà été engagée sur le cahier des charges. Il sera indiqué aux fournisseurs qu'il ne faut pas de produits OGM, ni d'animaux nourris à base de produits OGM. Ces derniers devront proposer toutes les palettes avec deux versions, à savoir la version ordinaire et la version bio. Un choix pourra être fait en fonction des prix et des quantités.

Monsieur LUGUÉ rajoute qu'il aurait été préférable que ce soit formalisé. C'est pourquoi la Minorité va s'abstenir.

Le marché de fourniture de produits alimentaires pour la Ville de Redon, signé en 2009, arrive à terme le 31 décembre 2012.

Par conséquent, la Ville doit donc procéder à une nouvelle consultation pour les neuf lots suivants :

- **Lot 1 : Beurre, ovo produits, fromages, lait**
- **Lot 2 : Légumes frais, fruits frais**
- **Lot 3 : Produits carnés surgelés et congelés, produits de la mer, préparations alimentaires élaborées, légumes surgelés, pâtisseries**
- **Lot 4 : Viande de bœuf, veau, ovins**
- **Lot 5 : Viande de porc et charcuteries**
- **Lot 6 : Volailles**
- **Lot 7 : Poisson frais**
- **Lot 8 : Pain**
- **Lot 9 : Epiceries**

Il s'agirait d'un marché à bons de commandes, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2013, reconductible ensuite trois fois.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et 77,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits alimentaires pour la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché à intervenir, ainsi que tous les documents y afférents.

PRÉCISE que le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2013, reconductible ensuite trois fois.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal Ville à l'article 60623.

16- Marché de restructuration des halles - exonération des pénalités de retard pour les entreprises

Le marché de travaux pour la restructuration des halles, comportant huit lots, a été signé avec les entreprises en mai et juin 2011.

Les ordres de services pour démarrer les travaux ont été notifiés aux entreprises le 1^{er} septembre 2011. Le délai global du chantier, y compris la phase de préparation, était fixé à cinq mois.

Lors de la réalisation des travaux, il est apparu la nécessité de faire procéder à des travaux de reprise sur le plafond coupe-feu, posé dans le cadre de la restructuration du Théâtre, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Redon. La réalisation des travaux par celle-ci a entraîné des perturbations dans le déroulé de l'exécution du chantier de restructuration des Halles en entraînant un allongement de sa durée.

Les entreprises n'étant pas responsables de cette prolongation de délai, elles n'ont donc pas à être pénalisées pour ce motif. Il convient donc de les exonérer des pénalités de retard pour la durée globale du chantier.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le marché de travaux pour la restructuration des halles,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'exonérer des pénalités de retard sur la durée globale du marché de restructuration des halles les entreprises suivantes :

- Lot 1 : SRP
- Lots 2 et 3 : SAS JOUNEAU Père et Fils
- Lot 4 : Menuiserie HUBERT
- Lot 5 : Société ROQUET
- Lot 6 : SARL GERGAUD
- Lot 7 : Entreprise MARIOTTE
- Lot 8 : SARL JOUNEAUX Gérard

17-Restauration du pont tournant ex SNCF - adoption du plan de financement définitif et sollicitation des subventions et fonds de concours

Arrivée de Messieurs GUÉRIN et RIDARD.

Monsieur BOURGUET précise qu'un nouveau plan de financement va être établi à cause de nouveaux dons. Par conséquent, la part d'autofinancement Ville va être quelque peu modifiée dans les mois à venir.

Madame NOBLET précise que les dons figurant sur le tableau ci-après sont arrêtés à la date du 28 juin 2012 et que depuis d'autres dons ont été faits. Un abondement sera fait par la Fondation du Patrimoine puisque la Ville répond aux critères, c'est-à-dire que les dons de souscription populaire de la Ville atteignent les 5 % requis du montant de la restauration et qu'il y a au moins 50 donateurs. Cet abondement atteindra au minimum 50 % du montant des dons. Elle rappelle que, lorsque la convention a été signée, le montant était à 60 ou 80 %. Elle insiste sur le fait que la Ville aura au minimum 50 voire 60 % de la somme définitivement acquise, c'est-à-dire que la souscription continue jusqu'à la fin des travaux de restauration.

Monsieur BOURGUET lui demande quand seront terminés les travaux de restauration du pont tournant.

Madame NOBLET lui répond qu'elle ne sait pas vraiment, puisque les travaux viennent seulement de commencer, peut-être en janvier ou février 2013.

Monsieur GÉRARD pense qu'il y a une petite précision à apporter à cette délibération. En effet, il signale que le Fond Leader n'existe pas et qu'il s'agit plutôt du programme Leader, dénommé le fond Feader. Il pense qu'il serait plus intéressant de dire l'Europe ou l'Union Européenne dans le cadre du programme Leader et que cela passe par le GIP. En effet, l'Europe apporte un financement dans ce dossier.

Monsieur BOURGUET lui répond qu'il est tout à fait d'accord sur le fait qu'il s'agit de l'Europe. Il faut donc en tenir compte dans la délibération.

Monsieur BOURGUET ajoute que dans le marché, il y a le pont tournant lui-même, mais également tous les garde-corps du quai, la remise en état avec la peinture du pont routier jusqu'au pont de la ville. Les travaux de remise en peinture devraient commencer par le pont des Doves 15 jours après cette séance du conseil, et continueront par le quai. Il sera peint en gris-blanc. Les garde-corps ne seront pas de la même couleur que le pont. Ces derniers étaient vraiment très abimés. Normalement, les travaux devraient être achevés début 2013.

Le pont tournant, construit en 1885 avec le développement du chemin de fer, est l'unique pont tournant possédant une voie ferrée sur l'ensemble du patrimoine maritime et fluvial du canal de Nantes à Brest. A l'origine, ce pont avait pour principale fonction le passage des piétons, des charrettes et des trains. Il fait partie de l'histoire de Redon et à ce titre mérite d'être restauré.

Il s'agit non seulement de réhabiliter le pont mais aussi de lui redonner un usage piétonnier pour permettre un accès plus aisé au Parc Anger, avec tout l'intérêt que cela présente notamment pour la Résidence les Charmilles, l'école Notre Dame, l'école du Châtelet et le quartier du Port.

Le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 568 164,71 € HT, soit 679 525 € TTC.

Par délibération du 28 juin 2012, le conseil municipal a approuvé le plan de financement de la restauration du pont tournant. La subvention au titre des fonds Feader-Leader était arrêtée à 50 000 €.

Il s'avère que le financement maximal au titre des fonds Feader-Leader ne peut dépasser 43 750 €. Il convient donc d'ajuster le plan de financement en conséquence.

DEPENSES HT		RECETTES	
TRAVAUX restauration du pont métallique	526 315,00 €	Région Bretagne	66 000,00 €
TRAVAUX aménagement de voirie	35 241,27 €	GIP Pays de Redon et de Vilaine (fonds Feader-Leader)	43 750,00 €
Branchements électriques	1 608,44 €	Fonds de concours CCPR (sur enveloppe fixe du mandat = fonds historique)	20 000,00 €
Mission contrôle technique	3 000,00 €	Souscription populaire via Fondation du Patrimoine (56 dons à la date du 28 juin 2012)	40 453,00 €
Mission SPS	2 000,00 €	Mécénat d'entreprise TOTAL via Fondation du Patrimoine	60 000,00 €
		Autofinancement Ville	337 961,71 €
Total dépenses HT	568 164,71 €	Total recettes	568 164,71 €

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

RAPPORTE la délibération du 28 juin 2012 adoptant le plan de financement de la restauration du pont tournant.

ADOpte le plan de financement de la restauration du pont tournant tel qu'indiqué ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour la restauration du pont tournant auprès des co-financeurs et à signer tout document correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Redon et à signer la convention d'attribution afférente.

DIT que les crédits correspondants aux dépenses et aux recettes sont inscrits au budget principal - exercice 2012.

18- Accueil de réservistes et de stagiaires de la Gendarmerie - fixation d'un tarif de fourniture de repas

Monsieur BOURGUET précise qu'il pourrait paraître étrange de constater que la Ville est obligée de s'engager pour loger des "gendarmes". Il se trouve que l'Etat n'a pas d'argent et que la Gendarmerie a 25 euros par jour et par gendarme à dépenser. Il explique que les réservistes sont des personnes qui font des périodes dans la Gendarmerie. Il s'agit ou bien de retraités, ou bien de contrats jeunes pour apprendre le métier avant de passer le concours de gendarme. Le Capitaine de la Gendarmerie de Redon lui a dit pouvoir avoir à peu près trois réservistes, soit une patrouille supplémentaire, qui interviendrait plutôt sur le centre-ville. Il a réussi à en avoir trois en juillet et trois en août. L'idée serait moyennant 25 euros par jour et par gendarme de les nourrir. Ce qui sera fait par la Cuisine Centrale pour le midi et on leur donnera un panier repas pour le soir. Ces gendarmes réservistes seront logés provisoirement dans un appartement qui est vide mais qui est actuellement chauffé, situé au 2 rue Winston Churchill en attendant de trouver autre chose. En effet, on vise un autre appartement qui appartient à la Ville mais qu'il faut refaire entièrement aux Calvairiennes.

La Brigade de Gendarmerie de Redon va renforcer ses effectifs avec des réservistes, en nombre variable suivant les moments.

La Gendarmerie a sollicité la Ville pour l'hébergement et l'alimentation desdits réservistes.

Un accord a été trouvé sur un hébergement provisoire dans un des logements de fonction de l'immeuble communal, situé 2 rue Winston Churchill, en attendant que des travaux soient réalisés dans un appartement anciennement occupé dans le bâtiment des Calvairiennes.

Par ailleurs, la cuisine centrale fournirait les repas. Ainsi les réservistes, mais également les stagiaires accueillis par la gendarmerie, déjeuneraient le midi à la cantine municipale, située dans les locaux de l'école Marie Curie, et se verraient remettre des paniers repas pour le soir.

L'hébergement sera gratuit. En revanche la fourniture des repas sera payante. Les prix convenus entre les deux parties sont les suivants :

- ***1,00 € pour le petit-déjeuner,***
- ***12,00 € pour le déjeuner,***
- ***12,00 € pour le dîner.***

Une convention formalisera cet accord. Sa durée sera d'un an. Elle pourra ensuite être reconduite de manière expresse.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2331-2 à L. 2331-6,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

FIXE les tarifs pour la fourniture de repas par la cuisine centrale aux réservistes et stagiaires de la gendarmerie comme suit :

- ***1,00 € pour le petit-déjeuner,***
- ***12,00 € pour le déjeuner,***
- ***12,00 € pour le dîner.***

DECIDE que les réservistes et les stagiaires de la gendarmerie seront hébergés dans un des logements de fonction de l'immeuble, situé 2 rue Winston Churchill, en attendant que des travaux soient réalisés dans un appartement anciennement occupé dans le bâtiment des Calvairiennes.

DIT que cet hébergement sera gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la Ville et la Gendarmerie.

19- Transfert du financement de la partie halte-garderie du Centre Social de Redon à la Communauté de Communes du Pays de Redon - signature d'une convention avec Confluence

La Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR) a comme compétence transférée "la petite enfance" et à ce titre, à compter de 2012, elle se substitue à la Ville de Redon dans le financement de la partie Halte-Garderie du Centre Social géré par l'association "Confluence".

La part de financement transférée au titre de la Halte-Garderie a ainsi été évaluée à 34 060,74 € par la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges de la Communauté de Communes du Pays de Redon sur la base de la moyenne des subventions versées à Confluence par la Ville de Redon sur les trois derniers exercices (2009-2010 et 2011).

Il est proposé d'adopter avec l'association "Confluence" une convention déterminant les modalités de ce transfert de financement.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 25 VOIX POUR (4 conseillers ne prennent pas part au vote)

ADOPTÉ la convention avec l'association "Confluence" relative au transfert de financement de la partie Halte-Garderie du Centre Social à la Communauté de Communes du Pays de Redon, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

20- Fonds de concours communautaire de fonctionnement des équipements municipaux - exercice 2012 - adoption d'une convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon

Madame LOURMIERE souhaite savoir comment ont été choisis les équipements qui sont listés dans la délibération.

Monsieur BOURGUET précise que la Ville avait une Dotation de Solidarité de 348 000 euros par an, c'est-à-dire de l'argent qui lui était versée en section de fonctionnement de son budget par la Communauté de Communes du Pays de Redon. Il se trouve que les élus communautaires ont décidé de mettre fin à la Dotation de Solidarité et de la remplacer par des fonds de concours en investissement et des fonds de concours en fonctionnement. Ce qui signifie qu'une partie de ces fonds de concours (348 000 euros) est versée en fonctionnement et l'autre en investissement. Il signale que la Ville a décidé de prendre une partie en investissement et de percevoir le solde en fonctionnement.

Monsieur BOURGUET ajoute qu'une autre règle du fonds de concours est qu'il ne peut pas excéder 50 % du coût total en fonctionnement d'un établissement. Par exemple, si pour le complexe Joseph Ricordel cela coûte 100 euros, le fonds de concours ne peut pas excéder 50 euros. C'est pourquoi, la Municipalité essaie de trouver les établissements pour arriver à la somme globale de 140 000 euros. Il signale que d'autres établissements auraient pu être choisis, mais l'essentiel est qu'au bout du compte on arrive à la somme de 140 000 euros.

Monsieur LE COZ rajoute qu'il en était de même l'année dernière.

En substitution de la dotation de solidarité communautaire, la Communauté de Communes du Pays de Redon a fixé une enveloppe de fonds de concours de fonctionnement susceptibles d'être versés aux communes membres pour les soutenir dans leurs missions et faire fonctionner les équipements structurants pour le territoire communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville de Redon sollicite, comme l'an dernier, le versement d'un fonds de concours, pour le financement des dépenses de fonctionnement de différents équipements communaux, d'un montant de 140 000 € au titre de l'année 2012, correspondant à 40 % de la dotation de solidarité communautaire qu'elle percevait en 2010.

Le fonds de concours destiné à financer les équipements de la Ville de Redon se répartit comme suit :

1. Equipements sportifs couverts et de plein air :

- **Stade municipal avenue Joseph RICORDEL + installations sportives Rue du Bois des Chapelets**
- **Stade municipal du Patis**
- **Salle de sports Lucien POULARD**
- **Dojo - salle de sports Louis JUETTE (ex-piscine Beaumont)**
- **Gymnase des Chaffauds**

	en euros TTC
Montant total du coût de fonctionnement lié à ces équipements	135 000,00 €

Montant des subventions attendues	0,00 €
Fonds de concours sollicité	58 500,00 €
Autofinancement	76 500,00 €
Total	135 000,00 €

2. Equipements culturels, salles polyvalentes :

- **Maison des Fêtes**

	en euros TTC
Montant total du coût de fonctionnement lié à cet équipement	30 000,00 €

Montant des subventions attendues	0,00 €
Fonds de concours sollicité	14 500,00 €
Autofinancement	15 500,00 €
Total	30 000,00 €

3. Equipements d'accueils de loisirs sans hébergement, accueils périscolaires, espace jeunes :

- **Maison de l'Enfance**
- **Centre de loisirs la Ruche**
- **Accueils périscolaires**

	en euros TTC
Montant total du coût de fonctionnement lié à ces équipements	73 500,00 €

Montant des subventions attendues	16 000,00 €
Fonds de concours sollicité	20 500,00 €
Autofinancement	37 000,00 €
Total	73 500,00 €

4. Entretien de la voirie communale :

- **Voirie - dépenses d'entretien**

	en euros TTC
Montant total du coût de fonctionnement lié à cet équipement	140 000,00 €

Montant des subventions attendues	0,00 €
Fonds de concours sollicité	46 500,00 €
Autofinancement	93 500,00 €
Total	140 000,00 €

Ainsi, il est proposé d'adopter avec la CCPR une convention financière de versement d'un fonds de concours de fonctionnement, pour l'exercice 2012, pour les équipements précités, à hauteur de 140 000 €, dont les termes sont précisés en annexe.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ la convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon relative au versement à la Ville d'un fonds de concours de fonctionnement, pour l'exercice 2012, d'un montant de 140 000 €, pour le fonctionnement des équipements communaux précités.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que les crédits afférents aux recettes correspondantes sont inscrits au budget principal-exercice 2012 à l'article 74751 "participations du GFP de rattachement".

21- Fonds de concours communautaire de fonctionnement de la salle des sports Joseph Ricordel - exercice 2012 - adoption d'une convention financière avec la Communauté du Pays de Redon

Monsieur BOURGUET rappelle que la Dotation de Solidarité a été transformée en fonds de concours. Il précise que la Ville demande en plus un fonds de concours spécial pour la salle des sports Joseph Ricordel d'un montant de 49 198 euros.

Considérant que la salle des sports Joseph Ricordel compte une large majorité d'usagers ne résidant pas à Redon, la Ville entend solliciter, comme l'an dernier, un soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR), par le biais d'un fonds de concours de fonctionnement, conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé d'adopter avec la CCPR une convention financière de versement d'un fonds de concours de fonctionnement, pour l'exercice 2012, pour la salle des sports Joseph Ricordel, à hauteur de 49 198 €, dont les termes sont précisés en annexe.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ la convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon relative au versement à la Ville d'un fonds de concours de fonctionnement, pour l'exercice 2012, d'un montant de 49 198 €, pour le fonctionnement de la salle des sports Joseph Ricordel.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que les crédits afférents aux recettes correspondantes sont inscrits au budget principal-exercice 2012 à l'article 74751 "participations du GFP de rattachement".

22- Dématérialisation du contrôle de légalité des actes budgétaires - signature d'un avenant à la convention signée avec l'Etat

Monsieur LE COZ signale qu'à partir du mois de juin 2013 il n'y aura plus d'envoi papier des actes budgétaires à la Préfecture. Tout se fera par la voie électronique par le biais de Mégalis. Ce qui permettra de gagner du temps pour légaliser tous ces papiers.

Par convention signée le 18 octobre 2011 avec l'Etat, la Ville de Redon s'est inscrite dans le dispositif ACTES lui permettant de transmettre par voie électronique un certain nombre de ses actes au contrôle de légalité, à l'exclusion des actes budgétaires. Une évolution du progiciel comptable étant envisagée, il est proposé d'adopter un avenant à cette convention pour inclure les actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif) à la liste des actes télétransmissibles au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2131-1,

Vu le projet d'avenant à la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, ci-annexé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant à la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, telle qu'il se présente en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

23- Budget Ville - exercice 2012 - admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur LE COZ précise qu'il s'agit essentiellement de petites sommes, c'est-à-dire inférieures à 1 euro. Ces sommes correspondent, la plupart du temps, à des gens qui n'ont pas payé les centimes et le Receveur-Percepteur ne va pas diligenter des tas de frais pour récupérer 48 centimes. Il y a également des petites sommes qui correspondent à des personnes qui ne peuvent pas payer les frais de cantine et qui ont été mises en surendettement. Le jugement ayant eu lieu, la Ville ne peut plus recouvrer ces sommes.

Le receveur municipal a fait savoir que, pour le budget Ville, des titres de recettes relatifs aux exercices 2007 à 2011 n'ont pu être recouverts.

Il s'agit de dossiers de surendettement pour lesquels les créances doivent être annulées sur décisions du juge ou de créances minimales (montant inférieur à 1 €). L'admission en non-valeur de ces titres est par conséquent sollicitée pour un montant de 965,08 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2343-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le receveur municipal le 27 juillet 2012 et portant sur les exercices 2007 à 2011,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par lui-même dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE l'admission en non-valeur des sommes figurant sur l'état dressé par le receveur municipal pour le budget Ville et s'élevant à la somme de 965,08 €.

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont inscrits au budget Ville, pour l'exercice 2012, au compte 6541.

24- Budget Eau - exercice 2012 - admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le receveur municipal a fait savoir que, pour le budget Eau Potable, des titres de recettes relatifs aux exercices 2009 à 2010 n'ont pu être recouverts.

Il s'agit de créances minimales (montant inférieur à 1 €). L'admission en non-valeur de ces titres est par conséquent sollicitée pour un montant de 0,12 €.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2343-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le receveur municipal le 27 juillet 2012 et portant sur les exercices 2009 à 2010
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par lui-même dans les délais légaux et réglementaires,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE l'admission en non-valeur des sommes figurant sur l'état dressé par le receveur municipal pour le budget Eau Potable et s'élevant à la somme de 0,12 €.

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont inscrits au budget Eau, pour l'exercice 2012, au compte 6541.

25- Budget Cimetière-Caveaux - exercice 2012 - admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le receveur municipal a fait savoir que, pour le budget Cimetière-Caveaux, un titre de recettes relatif à l'exercice 2009 n'a pu être recouvré.

Il s'agit d'une créance minime (montant inférieur à 1 €). L'admission en non-valeur de ce titre est par conséquent sollicitée pour un montant de 0,80 €.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2343-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le receveur municipal le 27 juillet 2012 et portant sur l'exercice 2009,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par lui-même dans les délais légaux et réglementaires,
Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE l'admission en non-valeur des sommes figurant sur l'état dressé par le receveur municipal pour le budget Cimetière-Caveaux et s'élevant à la somme de 0,80 €.

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont inscrits au budget Cimetière-Caveaux, pour l'exercice 2012, au compte 6541.

26- Permis de construire n° 23610R0011 - pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanisme - remise gracieuse

Par courrier reçu le 20 juin 2012, le Comptable du Trésor Public a adressé à la Ville une demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de la première échéance des taxes d'urbanisme exigibles à l'encontre de la SCCV LE LIBERTE pour la construction édiflée Boulevard de la Liberté à REDON, permis de construire n° 23610R0011.

En effet, en raison de difficultés de trésorerie, la SCCV LE LIBERTE avait demandé un échelonnement, en cinq mensualités de paiement, de la première échéance des taxes d'urbanisme exigibles pour la construction précitée, d'un montant total de 20 134 €, dont 10 067 € au titre de la taxe locale d'équipement.

Le Comptable du Trésor émet un avis favorable à cette requête au motif que la société, quand elle a eu les capacités de le faire, a finalement réglé la totalité de la première échéance desdites taxes et ce trois mois avant la date de fin de l'échelonnement.

Pour information, le montant des pénalités de retard est globalement de 1 350 € dont 648 € de part communale.

Il est proposé d'accorder la remise gracieuse des pénalités.

Le Conseil Municipal,

Vu le Livre des procédures fiscales et notamment l'article L. 251A,

Vu l'avis favorable du Comptable du Trésor quant à la demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de la première échéance des taxes d'urbanisme exigibles à l'encontre de la SCCV LE LIBERTE pour la construction édiflée Boulevard de la Liberté à REDON, permis de construire n° 23610R0011,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCORDE la remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de la première échéance des taxes d'urbanisme exigibles à l'encontre de la SCCV LE LIBERTE pour la construction édiflée Boulevard de la Liberté à REDON, permis de construire n° 23610R0011, pour la part communale.

27- Permis de construire n° 23610R0036 - pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanisme - remise gracieuse

Par courrier reçu le 17 septembre 2012, le Comptable du Trésor Public a adressé à la Ville une demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de la première échéance des taxes d'urbanisme d'un montant total de 1 001 €, dont 501 € au titre de la taxe locale d'équipement, exigibles à l'encontre de Madame LEBORGNE Sylvie pour la construction édifée au 101 rue des Fontaines Feuillées à REDON, permis de construire n° 23610R0036.

En effet, suite à un transfert de permis de construire, la nouvelle propriétaire a reçu l'avis de paiement le 21 juillet 2012, soit près de huit mois après la première échéance des taxes d'urbanisme exigibles pour la construction précitée, fixée au 26 Novembre 2011.

Le Comptable du Trésor émet un avis favorable à cette requête au motif que le permis de construire a été transféré après la date limite de paiement de la première échéance des taxes et que, dès qu'elle a reçu l'avis de transfert, la redevable en a réglé la totalité.

Pour information, le montant des pénalités de retard est globalement de 84 € dont 40 € de part communale.

Il est proposé d'accorder la remise gracieuse des pénalités.

Le Conseil Municipal,

Vu le Livre des procédures fiscales et notamment l'article L. 251A,

Vu l'avis favorable du Comptable du Trésor quant à la demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de la première échéance des taxes d'urbanisme exigibles à l'encontre de Madame LEBORGNE Sylvie pour la construction édifée au 101 rue des Fontaines Feuillées à REDON, permis de construire n° 23610R0036,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCORDE la remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de la première échéance des taxes d'urbanisme exigibles à l'encontre de Madame LEBORGNE Sylvie pour la construction édifée au 101 rue des Fontaines Feuillées à REDON, permis de construire n° 23610R0036, pour la part communale.

28- Eau et assainissement - fixation des surtaxes de l'exercice 2013

Monsieur BAILLEUL rappelle qu'en 2012, on était à 0,34 euro par m³. Ce qui signifie que le tarif a été baissé de 0,04 centime d'euros, soit une diminution de 11,7 %. Il précise que le budget actuel permet aujourd'hui de baisser le montant de cette surtaxe pour les consommateurs inférieurs à 6 000 m³, en ce qui concerne l'eau.

En ce qui concerne la surtaxe assainissement, Monsieur BAILLEUL signale qu'il est proposé de maintenir le même montant qu'en 2012. Actuellement, un diagnostic est en cours. Quand celui-ci sera réalisé, on pourra se rendre compte du

montant des travaux à réaliser pour la réhabilitation des réseaux. A partir de ce moment-là, on verra s'il y a la nécessité et/ou la possibilité de baisser la surtaxe assainissement.

Monsieur BOURGUET ajoute que la Ville est propriétaire des réseaux, des réseaux d'adduction d'eau comme des réseaux d'assainissement, c'est-à-dire des égouts. Il précise que le fonctionnement est assuré par VEOLIA. L'investissement est donc à la charge de la Ville. C'est pourquoi, pour financer les investissements, il y a une surtaxe assainissement pour le réseau d'assainissement et une surtaxe eau pour les tuyaux d'eau. En effet, chaque année on change les linéaires, etc. Il se trouve que les besoins d'investissement, en ce qui concerne l'adduction d'eau, ont été clairement définis ; il est donc proposé aux membres du conseil une réduction de l'ordre de 11,4 % de la surtaxe.

En ce qui concerne l'assainissement, il signale qu'une étude est en cours qui permettra d'évaluer le montant des investissements dans les réseaux d'assainissement. Quand on aura les montants des investissements, s'il y a lieu on baissera la surtaxe assainissement. Il demande donc quand les résultats seront connus.

Monsieur BAILLEUL lui répond que les résultats seront connus au printemps 2013. Normalement, la Ville aurait dû les avoir au printemps 2012 mais compte tenu de la pluviométrie très faible l'hiver dernier, les contrôles n'ont pas pu être réalisés. C'est pour cela que la Ville attend cet hiver pour réaliser ces derniers relevés.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les surtaxes des services d'eau et d'assainissement
doivent être votées avant le début de l'exercice auquel elles se rattachent, ces
surtaxes n'ayant pas d'effet rétroactif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

FIXE la surtaxe eau pour l'exercice 2013 à :

- **0,30 euro par m³ jusqu'à 6 000 m³,**
- **0,25 euro par m³ au-delà de 6 000 m³.**

FIXE la surtaxe assainissement pour l'exercice 2013 à :

- **prime fixe : 5,98 euro par usager,**
- **0,36 euro par m³.**

29- Prise d'eau du Paradet - périmètre de protection - acquisitions foncières

Monsieur BOURGUET précise que cette délibération a été modifiée. En effet, une parcelle a été rajoutée.

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2008, la Ville de Redon a été autorisée à prélever, dans le canal de Nantes à Brest (rue du Paradet), les eaux superficielles destinées à la consommation humaine.

Afin de maîtriser les prescriptions applicables prévues dans l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal de Redon a émis, par délibération du 29 juin 2011, un avis favorable à l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de protection rapproché sensible de la prise d'eau du Paradet et a décidé, par délibération du 9 décembre 2011, l'acquisition de 214 parcelles situées dans le périmètre de protection de la prise d'eau du Paradet et pour lesquelles leurs propriétaires avaient donné un accord de vente à la Ville.

En complément de cette liste de 214 parcelles, les propriétaires des parcelles suivantes ont donné leur accord pour vendre, pour un prix compris entre 800 et 1500 €/ha, leurs parcelles à la Ville :

Référence parcellaire	Surface	Montant
ZA 237	1 492 m²	149,20 €
ZA 331	870 m²	78,30 €
ZA 365	485 m²	38,80 €
ZA 376	1 995 m²	159,60 €
ZA 521	7 790 m²	779,00 €
ZA 542	3 150 m²	472,50 €
TOTAL	15 782 m²	1 677,40 €

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, L. 215-13 et L. 432-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 autorisant le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique relative aux périmètres de protection de la prise d'eau du Paradet à Redon,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE l'acquisition des parcelles ZA 237, ZA 331, ZA 365, ZA 376, ZA 521 et ZA 542, situées dans le périmètre de protection rapproché sensible de la prise d'eau du Paradet, représentant une superficie totale de 15 782 m², pour un montant total de 1 677,40 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents afférents.

30- Rapport annuel du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2011

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau et de l'assainissement.

La Ville de Redon adhère au Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon et lui délègue sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées (partie traitement).

Le Président du Syndicat établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et le transmet à la commune.

Conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait apparaître des indicateurs techniques (volumes, auto surveillance, charges de pollution, etc.) et financiers (prix de l'assainissement, présentation d'une facture, etc.).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu la délibération du 16 décembre 1993 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Redon au Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon pour l'année 2011.

31- Transports scolaires vers la piscine intercommunale de Redon - année scolaire 2012-2013 - signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Redon

Depuis sa création, la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR) assure le transport scolaire des élèves de ses communes membres vers les piscines intercommunales.

Jusqu'à présent, chaque commune remboursait à la CCPR la quote-part de transport la concernant. Or, au nom de la solidarité territoriale, il a été décidé de mettre en place un système tarifaire péréqué. Ce dernier consiste à calculer le remboursement du coût de transport sur la base d'un coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées auprès du transporteur divisé par le nombre de déplacements constatés lors de l'année scolaire.

Ainsi, il est proposé d'adopter avec la CCPR une nouvelle convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la piscine intercommunale de Redon, prenant effet pour l'année scolaire 2012-2013, dont les termes sont précisés en annexe.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Redon relative à l'organisation et la prise en charge des transports scolaires vers la piscine intercommunale de Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que les crédits afférents aux dépenses correspondantes sont inscrits au budget principal -exercice 2012- à l'article 6248 "divers transports collectifs".

32- Accompagnement à la scolarité - renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine

Afin de poursuivre l'accompagnement à la scolarité en faveur des enfants de 6 à 12 ans et des collégiens, il convient de reconduire la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine (CAF), pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2012 au 30 juin 2015.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention d'objectifs et de financement de la prestation de service "accompagnement à la scolarité",
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer, pour une durée de trois ans, la convention susvisée avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, telle qu'elle est présentée en annexe.

SOLLICITE l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine.

Délibération rajoutée : Marché d'assurance flotte automobile - avenant n° 1

Un marché d'assurance Flotte Automobile, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, a été signé avec la SMACL le 15 décembre 2009.

Le cahier des charges, dans un paragraphe relatif aux cotisations, stipule que "dans les trois mois suivant la date d'échéance, la Ville de Redon devra remettre à l'assureur, sur sa demande, un état du parc automobile précisant les acquisitions et les retraits effectués depuis la dernière échéance".

Cette disposition conduit au fait que l'avis de cotisation adressé par l'assureur en fin d'année n pour l'année n+1 ne constitue donc qu'une provision, dont une régularisation est nécessaire l'année suivante.

Pour remédier à cette situation, la SMACL propose à la Ville de modifier la règle de gestion de sa police "Véhicules à moteur", en lui permettant d'effectuer la mise à jour des véhicules avant l'établissement de l'avis d'échéance. Celui-ci serait ainsi conforme au risque assuré au 1^{er} janvier de l'année n + 1.

Il convient de passer un avenant au marché d'assurance Flotte Automobile pour prendre en compte cette modification.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 20 et 57 à 59,

Vu le marché d'assurance Flotte Automobile signé en 2009,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au marché d'assurance Flotte Automobile, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Délibération rajoutée : Organisation du Téléthon 2012 - subvention exceptionnelle

Mademoiselle TORLAY signale qu'il n'y a pas eu de Téléthon depuis onze ans à Redon. C'est pourquoi, la Municipalité a décidé de le faire cette année en partenariat avec l'Amicale des pompiers de Redon. L'année dernière Monsieur GUYOMARD, Président du Téléthon d'Ille-et-Vilaine avait relancé la Ville de Redon mais un peu trop tard. C'est pourquoi, cette année elle a rencontré les sapeurs-pompiers qui eux aussi avaient l'intention de faire le Téléthon. Celui-ci aura lieu le 8 décembre 2012 à Redon de 10h à 18h, avec diverses manifestations culturelles, en association avec des commerçants et des associations sportives. Elle associe tous les élus à participer au Téléthon et faire des dons.

Monsieur BOURGUET ajoute que la somme des 1 000 euros qui va être versée n'est pas un don de la Ville.

Mademoiselle TORLAY précise que ces 1 000 euros serviront à faire des achats (affiches, flyers, etc.) pour l'organisation de cette manifestation. Elle signale que les achats sur Internet s'avèrent moins onéreux. C'est pourquoi, elle a demandé à Monsieur BOURGUET d'accorder cette subvention rapidement.

Monsieur LUGUÉ pense qu'il est important de soutenir les familles concernées par ces maladies et la recherche médicale d'une manière générale. Toutefois, il pense que l'aide qui sera apportée à cette initiative ne doit pas affranchir la Ville d'un certain nombre de questions de fond par rapport au Téléthon. Personnellement, il ne trouve pas tout à fait normal que ce soit aux individuels, aux petites collectivités comme Redon d'aider la recherche médicale. Il pense que l'Etat est mieux placé pour cela ne serait-ce que pour assurer la transparence des fonds attribués aux recherches. En effet, on a des exemples dans l'histoire qui montrent que tous ces fonds ne sont pas forcément utilisés à bon escient et en direction de là où ils devraient être. Par ailleurs, il se pose aussi la question de savoir si on ne court pas après le train car un certain nombre de spécialistes disent que ces maladies seraient devenues en quelque sorte des maladies de civilisation, c'est-à-dire que nous-même engendrons un certain nombre de ces maladies génétiques. Il est bien évidemment très difficile de faire la part des choses entre la volonté d'aider ces familles où des jeunes sont touchés par ces maladies génétiques, et en même temps de ne pas se tromper de cible en entretenant le système.

Mademoiselle TORLAY signale que Madame GUYOMARD, Vice-Présidente du Téléthon d'Ille-et-Vilaine a parlé, lors de la 2^{ème} réunion de préparation du Téléthon, d'une grande avancée sur la cécité des enfants. C'est pourquoi elle pense que l'on doit continuer l'organisation de ce Téléthon à Redon. Malgré ce qui s'est passé dans le Morbihan, à savoir les 4 000 euros de dons récoltés lors du Téléthon qui ont été détournés par une personne pas très solvable dans le département.

Le Téléthon 2012 se déroulera les 7 et 8 décembre prochains. A cette occasion, la Municipalité et les sapeurs-pompiers de Redon s'associent pour relancer une dynamique locale permettant de récolter des fonds au profit de l'Association Française contre les Myopathies. Compte tenu des dépenses occasionnées par une telle manifestation, il convient de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Amicale des pompiers de Redon qui assurera le rôle de trésorier de l'antenne Téléthon locale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle, sur l'exercice 2012, à l'Amicale des pompiers de Redon.

DIT que les crédits afférents aux dépenses correspondantes sont inscrits au budget Ville, exercice 2012, à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Questions diverses

1) Monsieur GÉRARD signale que l'on est dans une situation économique et sociale un peu difficile en ce moment au niveau National, International, Européen et certainement au niveau local. En ce qui concerne l'impact CITROËN par rapport à FAURÉCIA, notamment celui de Redon, il dit qu'il serait intéressant d'avoir un temps de travail entre les élus pour savoir comment ils perçoivent les conséquences de cette crise grave qui touche un certain nombre de leurs compatriotes que ce soit au niveau économique ou au niveau social. Il pense que la Municipalité a des informations à ce sujet au niveau de la difficulté financière, sociale, par rapport au logement par le biais du CCAS. Il signale que ce n'est pas au sein du conseil municipal que l'on doit faire part de tout cela. C'est pourquoi, il propose qu'au sein d'une commission générale spécialisée, voire élargie, le conseil municipal se penche sur ces sujets pour voir ce que les élus peuvent faire par leurs actions.

Monsieur BOURGUET précise que chaque année un acte obligatoire est fait au sein du Conseil d'Administration du CCAS qui s'appelle l'Analyse des Besoins Sociaux. Une séance annuelle est donc consacrée pour effectuer l'analyse des besoins sociaux sur la commune bien qu'il manque des outils de mesure et d'évaluation. Il rappelle que le CCAS est un établissement public indépendant de la Ville, dont le Maire est le Président mais qui a un Conseil d'Administration autonome dans lequel on trouve des élus qui siègent dans ce conseil. Il y a aussi des représentants d'associations et autres qui siègent dans ce conseil d'administration.

Monsieur BOURGUET explique qu'une séparation entre la Ville et le CCAS a été faite pour ne pas politiser les sujets à caractère social. Il signale que le CCAS est un établissement public obligatoire et indépendant. Il est vrai que le Conseil Municipal n'a jamais connaissance de l'action sociale de la Ville. En effet, l'action sociale de la Ville se fait par l'intermédiaire du CCAS. Cet établissement a à connaître la question du logement social, des personnes âgées. Il suit par une convention spéciale avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine les personnes au RSA. Il gère un chantier d'insertion, etc.

Monsieur BOURGUET est d'accord, que lors d'une commission générale on prenne les documents qui nous permettent de connaître le nombre de personnes au RSA, l'évolution depuis 5 ou 6 ans, les difficultés que rencontrent leurs travailleurs sociaux sur le sujet, le problème du surendettement sur la commune, etc. Même s'il en a bien conscience, il lui est impossible pour le moment de mesurer l'impact de la fermeture de l'entreprise FAURÉCIA, par exemple. Ce n'est pas possible, socialement parlant, au niveau du CCAS. Il lui semble qu'il serait intéressant pour l'ensemble des conseillers municipaux de savoir comment l'action sociale se déploie au CCAS.

Monsieur DUCHENE précise que concernant le diagnostic territorial, il existe des organismes qui se sont dotés d'outils d'information, comme la MEDEFI qui fait une analyse de ce type. La MEDEFI est associée aux services de l'Etat. Des rapports sont régulièrement diffusés. D'autres organismes existent aussi comme la Mission Locale qui travaillent sur la façon dont la crise est vécue par les plus jeunes d'entre nous, en tout cas ceux qui sont âgés entre 15 et 25 ans. L'action de la Mission Locale est élaborée à partir d'observations qui se veulent aussi objectives que possible sur la réalité des jeunes sur des territoires plus étendus que le seul territoire redonnais.

Monsieur GÉRARD rajoute qu'il serait intéressant que lors d'une Commission Générale, toutes ces informations soient croisées. Il pense aussi que les écoles primaires sont des sources d'indication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.

Le Maire,
Vincent BOURGUET